

Département du Calvados

Arrondissement de Lisieux

Canton de Pont-l'Evêque

Commune de

SAINT MARTIN-AUX-CHARTRAINS

14130

☎ : 02.31.65.21.37

Courriel : St-Martin-aux-Chartrains@wanadoo.fr

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS
SEANCE DU 28 MARS 2022**

Date de convocation : 21 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 28 mars, dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de **SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS**, s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur **Thierry DE KONINCK**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : **DE KONINCK** Thierry, Maire, **BOGEY** Francis et **MICHEL** Roland, Adjoints au Maire.
DELASALLE Françoise, **LE BOUFFAU** Joël, **LANGLOIS** Nathalie, **FLORET** Bruno, **DEBRUXELLES** Dominique, **GOURNAY** Bertrand, **LE ROUX** Pierre Gilbert, **VILLAVERDE** Benjamin.

SECRETAIRE ELU : Bertrand GOURNAY

• **ORDRE DU JOUR :**

- **DEMANDE D'ENEDIS POUR LA POSE D'UN TRANSFORMATEUR**
 - **VOISINS VIGILANTS**
 - **BLASON SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS**
 - **ADHESION MUTUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL**
 - **PANNEAU POCKET**
 - **CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DU PRESBYTERE.**
 - **QUESTIONS DIVERSES**
 -
 -
 - **N° 21-12-03-01**
- **RESTRUCTURATION DU RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION**
 - **Cour des Bignes – SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS**

-
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bureau d'études (TOPO ETUDES) a été chargé par ENEDIS du projet de restructuration du réseau électrique haute tension, ce bureau d'études est amené à poser un poste de transformation électrique de type PSSB ainsi que deux câbles haute tension et deux câbles basse tension souterrains sur 20 mètres sur la parcelle cadastrée section A 319 dont la commune est propriétaires.
- Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.
- Le Conseil Municipal, autorise la réalisation de ces travaux (à condition que le transformateur soit rapproché du roncier) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes.
-
-

**N° 21 12 03-02
VOISINS VIGILANTS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal Le concept du "voisin vigilant", également connu sous le nom "participation citoyenne" c'est un dispositif qui s'appuie sur la vigilance de voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages.

Avec lui, les citoyens manifestent leur esprit de responsabilité en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Les résidents sont vigilants de ce qui se passe dans la rue ou aux abords, mais en aucun cas chez le particulier (il ne s'agit pas de surveiller son voisin !).

Être voisin vigilant, c'est être solidaire vis-à-vis de ses voisins, c'est également entrer dans une démarche de prévention de la délinquance en partenariat avec les forces de l'ordre.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Les administrés s'inscrivent gratuitement sur la plateforme www.voisinsvigilants.org, il n'y a aucune participation financière de la Commune.

Le Conseil Municipal privilégie l'inscription à l'application PANNEAU POCKET

N° 21 12 03-03

BLASON SAINT MARTIN AUX CHARTRAINS

Un héraldiste amateur a transmis par mail les ébauches d'un blason qu'il propose pour la commune et qui peuvent être modifiés à convenance, à savoir :

- * saint Martin, l'épée et le manteau = rappellent le saint éponyme de la commune
- * la rose = évoque Notre Dame de Chartres qui a donné la 2e partie du nom à la commune
- * les flèches = dans le blason de la famille " De Blanvillain " seigneurs de saint Martin
- * le lion de sinople (vert) = dans celui de la famille " De Bertran " seigneurs de Roncheville
- * le léopard = dans le blason de la Normandie

ces blasons ont été créés informatiquement, cette création est entièrement gratuite.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu opte pour l'ébauche du blason B dans laquelle serait insérée la rose de SAINT MARTIN et, en haut, le léopard du blason C et charge Monsieur le Maire de se renseigner auprès des Archives afin de connaître l'existence ou non d'un blason identique aux blasons présentés.

N° 21 12 03-04

ADHESION MUTUELLE DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est demandé à L'assemblée de débattre des garanties qu'elle souhaite accorder en matière de protection sociale complémentaire à un agent qui souhaite en bénéficier.

IL est rappelé que les agents peuvent bénéficier de cette prise en charge partielle qu'ils soient fonctionnaire ou contractuel.

La prise en charge partielle des cotisations vise les mutuelles destinées à couvrir les frais médicaux occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Elle vise aussi les mutuelles destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

La mutuelle peut être une mutuelle à laquelle les agents ont eux-mêmes souscrit.

Il peut aussi s'agir d'une mutuelle proposée par leur collectivité employeur. Dans ce cas, il peut s'agir d'une mutuelle choisie par la collectivité ou d'une mutuelle choisie par le centre de gestion et à laquelle la collectivité a adhéré.

Si la collectivité employeur décide de conclure un contrat collectif avec un organisme de protection complémentaire, l'agent doit adhérer à ce contrat collectif pour bénéficier de la prise en charge partielle de ses cotisations.

Si la collectivité décide d'adhérer à un contrat collectif souscrit par le centre de gestion, elle peut adhérer pour un ou plusieurs des risques couverts par le contrat collectif.

Si la collectivité a souscrit un contrat collectif, l'agent peut continuer à en bénéficier à sa retraite.

Le Conseil Municipal souhaite avoir de plus amples informations

N° 21 12 03-05

PANNEAU POCKET

PANNEAU POCKET est une application téléphonique permettant aux communes adhérentes de communiquer auprès de leurs citoyens, en instantané. L'adhésion au système coûte annuellement 180 € pour les communes de moins de 1000 habitants, non adhérentes à l'Association des Maires Ruraux de France.

Après délibération, le conseil municipal a donné son accord pour mettre en place l'application mobile, Panneau Pocket. Cette application permettra à la mairie de diffuser des informations et des alertes aux habitants par le biais de notifications envoyées sur smartphones et tablettes. Le tout, sans recueillir le numéro de téléphone ni l'adresse mail des administrés.

N° 21 12 03-06

CHANGEMENT DE LA CHAUDIERE DU PRESBYTERE

Le conseil Municipal, considérant les différentes pannes intervenues l'hiver 2021 sur la chaudière du logement du presbytère, souhaite que soient étudiées les différentes options possibles pour son changement (chaudière à gaz, à pellets, pompe à chaleur ou autres) et que soient réalisés des travaux d'isolation. IL charge Monsieur le Maire de faire les demandes de subventions

QUESTIONS DIVERSES

Information de Monsieur le Maire

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Madame Carole LESSARD sollicitant l'autorisation d'exercer son activité professionnelle d'esthéticienne en institut mobile sur la place située en face de la Mairie. Ses activités auront lieu en dehors des heures d'ouverture des restaurants et à la demande de la clientèle.

Le Conseil émet un avis favorable. Un courrier autorisant cette activité sera adressé à Madame LESSARD. Des créneaux horaires lui seront spécifiés (interdiction de stationner de 11 H 30 – 15 H). Il sera demandé à Madame LESSARD de ne pas poser de panneaux publicitaires aux abords de la route et en dehors des heures de restauration

- 2) Monsieur Pierre Gilbert LE ROUX signale des incivilités (dépôts sauvages) chemin de la Campagne.
- 3) Monsieur le Maire a reçu une réponse de l'Agence Routière concernant les excès de vitesse constatés, sur la D58 aux intersections avec le chemin de l'Eglise et le chemin Neuf, il suggère la pose de dos d'âne (coût 11 000 €) Monsieur GOURNAY se pose la question de savoir si les citoyens situés à proximité de ce lieu ne seraient pas opposés à cette installation.
- 4) La Société NOMAD a demandé à ce que le parking situé en face de la Mairie soit interdit de 7 à 8 H le matin et de 17H00 à 19H00 du 4/04/2022 au 9/04/2022, suite aux travaux effectués au passage à niveau SNCF de Canapville.
- 5) Monsieur Pierre Gilbert LE ROUX signale que la haie plantée sur le terrain appartenant à la commune cadastré section A 611 a disparu. Il appert que ces plantations ont été mangées par le cheval d'un voisin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.

En séance, les jour, mois et an que-dessus, et ont signé au registre les membres présents.